



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2020 -19H00

L'an **DEUX MIL VINGT**, le **SEPT JUILLET à 19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la Nouasse ⁽¹⁾, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

(1) Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, la séance s'est déroulée à la salle polyvalente avec mise en place des mesures de protection.

Date de la convocation : 29 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JEHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, JUHEL Chantal, DEMOGUE Jean-Louis, BODIN Anne-Laure, BELLIER Mickaël, DUHAUBOIS William, THOREUX Aurore, SAUVAGET Aurore, LABBE Marie-Christine.

Absents excusés : MM. CHESNOT Joseph, LEVREL Yann, ROUXEL Régis.

Secrétaire de séance : Madame THOREUX Aurore.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Mme Aurore THOREUX, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2020, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil d'administration en date du 9 juin 2020.

Observations (éventuellement) : Néant.

**07.07.2020-DEL46 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020**

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants.

Les commissaires sont désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables de la commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les 2 mois de son renouvellement.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont donc attendues par la DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES.

Le conseil municipal fixe la liste comme suit :

Madame Angélique LEBRETON Gérante d'entreprise 2 La Pivaudière 35190 QUEBRIAC	Monsieur Jean-Claude HOUITTE Agriculteur 3 La Ville Thébault 35190 QUEBRIAC	Monsieur Maurice BODIN Agriculteur en retraite 56 Le Grand Bois 35190 QUEBRIAC
Monsieur Pierre JÉHANNIN Employé de banque 4 Rue du Pont Blanc 35190 QUEBRIAC	Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON Informaticien en retraite 2 La Noë 35190 QUEBRIAC	Monsieur Franck LARDOUX Agriculteur 3 Trémagouët 35190 QUEBRIAC
Monsieur Joseph-Luc THEBAULT Agriculteur 8 La Fretochère 35190 QUEBRIAC	Madame Claudine THÉAUD Enseignante en retraite 5 La Croix des Brêches 35190 QUEBRIAC	Monsieur William DUHAUBOIS Monteur de rayonnage 8 Rue du Pont Blanc 35190 QUEBRIAC
Madame Anne THOMAS Agent de la FPT 18 Rue du Bois Jardin 35190 QUEBRIAC	M. Renaud COLAS des FRANCS Retraité et propriétaire de bois 14 La Gromillais 35190 QUEBRIAC	Madame Chantal JUHEL Fleuriste en retraite 2 Le Pont Houitte 35190 QUEBRIAC
M. Louis DENOVAL Agriculteur en retraite 32 Rue de la Donac 35190 QUEBRIAC	Monsieur Jérôme MARION Agriculteur 8 La Ville Heslouin 35190 QUEBRIAC	Monsieur Jean GUILLEMER Agriculteur en retraite 9 Bellevue 35190 QUEBRIAC
Monsieur Alain MAIGNE Artisan menuisier 6 Chipie 35190 QUEBRIAC	Monsieur Jean-Louis DEMOGUE Informaticien en retraite 8 Rue de la Rabine 35190 QUEBRIAC	Monsieur Jean-Luc CLOLUS Artisan couvreur 2 Chipie - Le Frais Vallon 35190 QUEBRIAC
Madame Aurore SAUVAGET Animatrice 12 La Fretochère 35190 QUEBRIAC	Monsieur Patrick BOISSIER Agent des postes en retraite 12 Chipie - La Fosse aux Loups 35190 QUEBRIAC	Monsieur Mickaël BELLIER Informaticien 52 Le Grand Bois 35190 QUEBRIAC
Monsieur Jean-Claude RENAULT Agriculteur en retraite Les Chesnots 35190 SAINT DOMINEUC	M. Emmanuel BLANDIN Propriétaire de bois La Motte aux Rochers 35190 QUEBRIAC	Monsieur Michel ROUAULT Retraité peintre en bâtiment 6 Rue de la Butte 35270 COMBOURG

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

07.07.2020-DEL47 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN –alinéa 15° de l'article L 2122-22 du CGCT)

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Ainsi, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé de déléguer à Madame le Maire l'exercice du droit de préemption urbain, au nom de la commune, par délégation du Conseil municipal de Québriac, sur les zones urbaines U (Uc, Ud, Ue, Ul) et les zones d'urbanisation futures AU (1AU, 2AU, 3AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juillet 2007, en dehors des zones à vocation économique (zonage Ua) relevant de la compétence directe « Développement Economique » de la Communauté de communes Bretagne Romantique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- ➔ décide de déléguer à Madame le Maire la possibilité d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et notamment d'exercer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines U (Uc, Ud, Ue, Ul) et les zones d'urbanisation future AU (1AU, 2AU, 3AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juillet 2007, en dehors des zones à vocation économique (zonage Ua) relevant de la compétence directe « Développement Economique » de la Communauté de communes Bretagne Romantique,
- ➔ dit que cette délégation est consentie jusqu'à la fin du présent mandat en 2026.
- ➔ prend note que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises en vertu de sa délégation.

07.07.2020-DEL48 AFFAIRES PÉRISCOLAIRES – TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2020 – 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan financier 2019 de la cantine scolaire,

Vu l'avis et la proposition de la Commission Ecole en date du 30 juin 2020,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, décide de maintenir les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

	ANNÉE SCOLAIRE 2019 – 2020 (RAPPEL)	ANNÉE SCOLAIRE 2020 – 2021
REPAS ENFANT	3,55 €	3,55 €
REPAS ADULTE	4,60 €	4,60 €

Les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2020 et la présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Centre des Finances Publiques de Tinténiac).

07.07.2020-DEL49 AFFAIRES PÉRISCOLAIRES – TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2020 – 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan financier 2019 de la garderie périscolaire,

Vu l'avis et la proposition de la Commission Ecole en date du 30 juin 2020,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, décide de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

	HORAIRES D'OUVERTURE	ANNÉE SCOLAIRE 2019 – 2020 (RAPPEL)	ANNÉE SCOLAIRE 2020 – 2021
MATIN	7.30 – 8.30	0,95 €/demi-heure	0,95 €/demi-heure
SOIR	16.45 – 19.00	0,95 €/demi-heure	0,95 €/demi-heure

Les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2020 et la présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Centre des Finances Publiques de Tinténiac).

07.07.2020-DEL50 CONTRAT DE PRÊT POUR FINANCEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT – TRAVAUX TRANSFERT DES EFFLUENTS DE QUÉBRIAC VERS LA STEP DE TINTÉNIAC

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de l'opération de transfert des effluents de Québriac vers la STEP de Tinténiac, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 260 000 Euros (budget service public d'assainissement).

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale,
- et après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 260 000 Euros
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : financement des travaux de l'opération de transfert des effluents de Québriac vers la STEP de Tinténiac

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 260 000 Euros
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/08/2020, en une fois, avec versement automatique à cette date

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,10 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame le Maire, représentant légal de l'emprunteur, est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

07.07.2020-DEL51

SARL A.S.M.U_FIXATION DU MONTANT DU LOYER (MODIFICATIF N° 2)

Le Conseil Municipal,

Vu le bail commercial signé le 2 avril 2014 (acte authentique reçu par Maître Guillaume LECOQ, notaire à TINTÉNIAC) entre M. et Mme MEKKAS Athman et Sophie, agissant au nom et pour le compte de la SARL A.S.M.U,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Québriac en date du 3 février 2014 approuvant les termes dudit bail ainsi que le montant mensuel de location,

Vu la demande de M. et Mme MEKKAS Athman et Sophie, sollicitant un allègement du loyer pour les accompagner dans la consolidation de leur activité suite à la crise sanitaire liée au COVID 19 (fermeture de l'établissement pendant 3 mois),

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- **FIXE le montant du loyer de la SARL A.S.M.U comme suit :**

Du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020	--- GRATUIT ---
A partir du 1^{er} juin 2020	Reprise des conditions du bail du 02/04/2014

- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

07.07.2020-DEL52 AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE TRANSFERT DES EFFLUENTS DE QUÉBRIAC VERS LA STEP DE TINTÉNIAC – ENTREPRISE OUEST TP

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU les articles L2194-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise OUEST TP en application de la délibération du conseil municipal n° 23.09.2019-DEL45 du 23 septembre 2019 relative à l'attribution du marché de travaux de l'opération de transfert des effluents de Québriac vers la STEP de Tinténiac,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,

- APPROUVE l'avenant N° 1 de l'entreprise OUEST TP

Objet de l'avenant N° 1 :

- Mise en place de la canalisation du réseau de refoulement des eaux usées sous la chaussée (la canalisation devait à l'origine être posée dans le fossé)

Nouveau montant du marché :

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché
92 976,00 €HT	26 725,00 €HT	119 701,00 €HT	28,73%

Le nouveau montant du marché est ainsi de 143 641,20 € TTC.

- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

07.07.2020_DEL53 MARCHÉ DE TRAVAUX : TRANSFERT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE QUÉBRIAC VERS LA STEP DE TINTÉNIAC – AVENANT N° 2 LOT N° 2 POSTE DE REFOULEMENT PAR POMPAGE PNEUMATIQUE, BASSIN TAMPON, RACCORDEMENTS

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019 portant attribution au groupement d'entreprises PINTO/FELJAS/MASSON le marché lot n° 2 (construction du poste de refoulement par pompage pneumatique, du bassin tampon et des raccords) pour un montant total de 379 195,00 €HT.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 portant approbation de l'avenant N° 1 au du groupement d'entreprises PINTO/FELJAS/MASSON et ayant pour objet de compléter l'article 4 « PAIEMENTS » de l'acte d'engagement et de définir la répartition des prestations entre les membres du groupement.

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,

- APPROUVE l'avenant N° 2 du groupement d'entreprises PINTO/FELJAS/MASSON.

Objet de l'avenant N° 2 :

L'avenant N° 2 a pour objet de modifier les articles 1 « CONTRACTANT » et 4 « PAIEMENTS » de l'acte d'engagement pour prendre en compte les coordonnées de la nouvelle entité, soit :

ARTICLE 1 « CONTRACTANT » :

Monsieur Christophe RUMEAU, Directeur général adjoint

Agissant au nom et pour le compte de la Société FELJAS – MASSON, SAS filiale de SOURCES

Siret : 882 913 965 00019

Code APE : 3600Z

Inscrit au registre du commerce de Laval sous le n° 882 913 965

ARTICLE 4 « PAIEMENTS » :

Prise en compte des modifications du compte bancaire.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de l'avenant n° 2 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant N° 2 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 07.07.2020-DEL46 à 07.07.2020-DEL53